

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/242  
6 mai 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Seizième session  
Vienne, 24 mai-3 juin 1983

TRANSFERTS ELECTRONIQUES DE FONDS  
RAPPORT SUR L'ETAT DES TRAVAUX

Note du Secrétariat

1. A sa onzième session, la Commission a inclus dans son programme de travail l'examen des problèmes juridiques soulevés par les transferts électroniques de fonds 1/. A sa douzième session, la Commission, consciente du caractère technique complexe de cette question, a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux préparatoires sur cette question dans le cadre du Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, un groupe consultatif composé de représentants des institutions bancaires et commerciales 2/.
2. A sa quinzième session, la Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/221) décrivant certains des problèmes juridiques qui se posent dans ce domaine et contenant les recommandations du Groupe d'étude quant aux travaux futurs que la Commission pourrait entreprendre.
3. Conformément aux recommandations contenues dans ce rapport, la Commission a, à sa quinzième session, décidé que le Secrétariat devrait entamer, en coopération avec le Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux, l'établissement d'un guide juridique sur les transferts électroniques de fonds 3/. Ce guide juridique aurait pour objectif de préciser les questions juridiques, de décrire les diverses méthodes en indiquant leurs avantages et leurs inconvénients et de proposer différentes solutions.

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 17 (A/33/17), par. 67.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa douzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 17 (A/34/17), par. 56.

3/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quinzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 17 (A/37/17), par. 73; A/CN.9/230, par. 73.

4. Après la quinzième session de la Commission, le Secrétariat a participé, sur l'invitation de la Banque des Règlements internationaux, à une réunion des experts juridiques des Banques centrales du Groupe des Dix et de la Suisse, tenue à Bâle les 20 et 21 octobre 1982 pour un échange de vues sur certains aspects juridiques des transferts électroniques de fonds. Le rapport du Secrétaire général à la quinzième session de la Commission (A/CN.9/221) avait été au préalable distribué aux participants. La conclusion de cette réunion était qu'il y avait effectivement matière à un guide juridique sur les transferts électroniques de fonds du type de celui qu'envisageait la Commission et que la Commission était l'organe tout désigné pour élaborer un tel projet.

5. Le Secrétariat a entamé les travaux en vue de l'établissement de ce guide juridique. Un projet de document de recherche a été élaboré par le Secrétariat qui s'est inspiré de la législation et des usages bancaires de plusieurs pays. Ce document de recherche a servi de base à la discussion du Groupe d'étude lors de la réunion qu'il a tenue à Florence (Italie), du 27 au 29 avril 1983.

6. Le Groupe d'étude continuera à collaborer avec le Secrétariat à l'élaboration de plusieurs projets de chapitre du guide juridique à sa prochaine session, prévue pour octobre à Vienne et lors d'une session ultérieure prévue, en principe, pour avril 1984.

7. Plusieurs projets de chapitre du guide juridique devraient être prêts lors de la dix-septième session de la Commission pour examen général.

- - - - -